

CAISSE LOCALE des RETRAITES

Mesures votées au Conseil supérieur de la Fonction Publique (CSFP) du 11 septembre 2023 pour la CLR

A la suite du Conseil d'Administration (CA) de la CLR du 1er septembre 2023 lors duquel **l'UT CFE-CGC NC s'était opposée aux mesures proposées**, le texte sur les mesures d'urgence de la CLR a été présenté au CSFP pour avis.

Lors du CSFP qui s'est tenu ce lundi 11 septembre, les organisations syndicales (OS) se sont opposées aux mesures présentées et ont unanimement présenté une contre-proposition **afin d'assurer le paiement des pensions** :

- **Raccourcir le calendrier des augmentations salariales et patronales prévues par la réglementation** (cf. dernière com du 5 septembre 2023). Cette proposition permet des recettes immédiates pour la CLR à hauteur de 2% au total entre les salariés et les employeurs à compter du 1er octobre 2023 mais n'alourdit en rien l'effort prévu pour les actifs.
- Pour **le taux de minoration des retraités**, les OS ont demandé de réduire à **0,5% au lieu du 1% initialement proposé** par le gouvernement.

Concernant les nouveaux **taux d'abattements qui devaient être appliqués dès le 01/10/2023** (cf. dernière com du 5 septembre 2023), **nous avons négocié une entrée en vigueur après le 1er janvier 2024.**

Le projet initial présenté par le gouvernement a recueilli un avis défavorable du CSFP alors que **la contre-proposition des OS a obtenu un avis favorable.**

Le CSFP ne donne qu'un avis.

Le gouvernement, lors de sa séance du 13 septembre a voté le projet de texte initial sans tenir compte de l'avis du CSFP.

La décision finale sera prise
par nos élus du Congrès avant fin septembre.